

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 1981
DELIBERATION N° 10

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières dont la liste suit.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui sont fixés par le service des Domaines.

			<u>Surface (ha)</u>	<u>Prix (M.F.)</u>
<u>- RIVAGES FRANCAIS D'AMERIQUE -</u>				
972-P 2	Martinique	Trinité-Pointe Rouge	53	0,65
973-P 3	Guyane	Remire-La Saline	16	2,5
<u>- MANCHE - MER DU NORD</u>				
62-P 1	P. de C.	AUDINGHEN [*]		
		Courtes Dunes	30	0,3
62-P 2		DANNES		
		Dunes de Dannes	613	12,26
62-P 2		CAMIERS		
		Garennes de Lorne1	145	2,1
76-P 1	Seine Mme	HAUTOT		
		Bois d'Hautot)		
		Vallée de la Scie)	128	2,5
14-P 1	Calvados	AUBERVILLE		
		Vaches Noires	15	0,375

			<u>Surface (ha)</u>	<u>Prix (M.F.)</u>
-	<u>ATLANTIQUE-BRETAGNE</u>			
	17-22-3 Chte-Mme	YVES Les Roussies	40	0,4
-	<u>MEDITERRANEE</u>			
	34 Hérault	LANSARGUES Tartuguière	157	2,3
-	<u>CORSE</u>			
	20-50-6 Hte Corse	SANTO PIETRO DI TENDA Saleccia	121	1,35
	20-P-16 Hte Corse	LUMIO Punta di Spano	27	1,7
	20-P-17 Corse du Sud	CARGESE Spigliatti	20	1